

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Sélestat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

33

Conseillers
en fonctions :

33

Conseillers présents :

28

Conseillers absents :

5

(dont 4 avec proc.)

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juin 2014

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Maire

Point 4.3. de l'ordre du jour :

Plan local d'urbanisme de la Ville d'ERSTEIN Approbation de la modification simplifiée n°1

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L. 123-13-3,
VU le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006,
VU le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n° 2013-007_22 du Conseil municipal du 4 mars 2013,
VU la délibération n° 2013-094_31 du Conseil municipal du 4 novembre 2013 fixant les modalités de la mise à disposition du public,
VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées
VU la mise à disposition du public du 25 novembre 2013 au 27 décembre 2013 inclus,
VU les observations formulées par le Conseil Général du Bas-Rhin et par le public,
ENTENDU l'exposé du Maire-Adjoint qui présente le bilan de la mise à disposition du public et des observations des personnes publiques associées joint en annexe à la présente délibération,
CONSIDERANT que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter d'évolution au projet de modification simplifiée,
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

Décide

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,

Dit que

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

➤ Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc WILLER

Annexe à la délibération n° 2014-048_43 du Conseil municipal du 2 juin 2014 tirant le bilan de la mise à disposition du public et des avis exprimés par les personnes publiques associées

I. Les modalités de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme qui ont été fixées dans la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013 ont toutes été respectées, à savoir :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été mis à la disposition du public du lundi 25 novembre 2013 au vendredi 27 décembre 2013 inclus, au service technique municipal, 2 rue du Couvent, aux jours et heures suivants : tous les jours de 9h à 12 h et de 14h à 17h, le mardi 24 décembre de 9h à 12h et sur le site internet de la ville ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- Les observations ont pu aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique.

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public : 15 novembre 2013

- Affichage en mairie à partir du 15 novembre 2013 et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Information sur le site internet de la ville à partir du 15 novembre 2013
- Insertion dans la presse locale (DNA) le 15 novembre 2013.

II. Les observations émises

A. Observations émises par les personnes publiques associées

Le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil Général n'a pas d'observation à formuler sur le dossier de modification simplifiée.

Concernant le point n°2 relatif à la suppression des marges de recul le long de la RD 426, il précise néanmoins qu'en cas de demande de division avec création d'accès supplémentaire sur la RD426 hors agglomération, il émettrait un avis défavorable.

Suite donnée : La commune en prend acte.

Le mail transmis par le Conseil Général du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2013 a été annexé au registre.

B. Observations émises par le public

- **Requête de M. OBRI concernant le point n°1** : extension de la zone UB rue des Cygnes pour rectifier une erreur matérielle.

Il demande le maintien d'un accès à la parcelle n°140 dont il est propriétaire pour le passage d'engins agricoles.

Suite donnée par la commune :

La modification de zonage de la parcelle objet de la modification n'a pas d'incidence sur les éventuelles servitudes qui existent pour l'accès de M. OBRI à sa parcelle.

En effet, le zonage d'un PLU relève du droit de l'urbanisme qui à travers son règlement définit les droits et manières à construire.

La servitude de passage pour une parcelle enclavée est soumise aux dispositions du Code civil (règles entre les différents propriétaires fonciers).

- **Requête de Mme SEYLER Dominique concernant le point n°1** : extension de la zone UB rue des Cygnes pour rectifier une erreur matérielle.

Elle s'étonne que la limite de la zone UB ait été modifiée vu le caractère enclavé des parcelles classées en UB. Elle s'interroge sur la faisabilité du raccordement de nouvelles constructions aux réseaux et voiries qui appartiennent à l'association syndicale du Hameau des Trois Rivières.

Accusé de réception en préfecture
067-216701300-20140602-2014-048_43-DE
Date de télétransmission : 20/06/2014
Date de réception préfecture : 20/06/2014

Suite donnée : La commune en prend acte.

Toutefois, la modification simplifiée ne porte pas sur les lignes d'implantation définissant la localisation des constructions principales figurant déjà dans le PLU approuvé. Elle se limite à étendre légèrement la profondeur de la zone UB telle que définie suite à l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du POS en PLU.

Les constructions à venir devront respecter les règles du PLU qui n'ont pas été modifiées dans la présente modification simplifiée.

Accusé de réception en préfecture
067-216701300-20140602-2014-048_43-DE
Date de télétransmission : 20/06/2014
Date de réception préfecture : 20/06/2014